Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de L'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/PFU/157495
N/réf. : gm/BXL5.1/s.386
Annexe : 1 dossier + des mails adressés à la CRMS à ce sujet

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Monuments aux Morts. Gravure des noms des victimes de guerre sur les massifs latéraux en pierre. **Avis conforme.**
Dossier traité par Mme C. DEFOSSE (DU) et Mme C. Paredes (DMS).

En réponse à votre lettre du 9 février 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 février 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En sa séance du 25 janvier 2006, la CRMS avait émis un avis de principe, adressé aux auteurs de projets, sur un projet quasiment identique à celui qui fait l'objet de la présente demande. Dans cet avis, la Commission se réjouissait de l'évolution positive du dossier, mais demandait néanmoins de prendre en compte quelques remarques. Des réponses à une partie de ces questions ont été formulées dans un mail adressé par les auteurs de projets à l'Echevine Van Zeeland, qui l'a, à sont tour, transmis à la CRMS (copie en annexe).

Vu l'évolution positive du dossier et, en particulier, le fait que les noms des victimes de guerre seront gravés in situ sur le monument, sans démontage, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande, sous réserve des remarques suivantes.

- La méthode du meulage sera décrite de manière détaillée par l'auteur de projet après avoir consulté MM. Tourneur et Boudens, spécialistes dans la matière. Cette description détaillée, ainsi que le poste à créer sur ce point dans le cahier des charges, doivent être soumis à l'approbation de la DMS avant le début des travaux.
- Les propositions pour la typographique et le nouveau lettrage, ainsi que le plan de mise en page sur les massifs latéraux doivent être améliorées. La Commission avait déjà attiré l'attention sur le fait que le nouveau lettrage semblait assez gras par rapport au lettrage existant sur l'autre partie du monument. En outre, la mise en page proposé est peu adaptée aux dimensions et proportions des pierres à sculpter (notamment la partie droite !). La Commission demande de mieux étudier cet aspect et de corriger le présent document. Dans ce but, elle recommande de procéder à l'abréviation de certains prénoms (p.ex. Jos. au lieu de Joseph), ce qui constitue une méthode

consacrée pour les inscriptions des monuments commémoratifs. L'auteur de projet confirme que ses propositions seront ajustées en collaboration avec le maître-lettreur qui effectuera les travaux. La Commission demande toutefois que le projet de mise en page définitif, établi dans le caractère qui sera finalement retenu, soit soumis à l'approbation préalable de la DMS, comme prévu dans le cahier des charges.

- Cahier des charges : L'auteur de projet a marqué son accord pour modifier certaines clauses du cahier des charges afin de ne pas exclure de petits entrepreneurs compétents dans la réalisation de ce type de chantiers très spécialisés. Pour ce qui concerne le panneau de chantier à prévoir, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de reprendre celui prévu pour le chantier de réaffectation de l'abbaye de Forest, pour le chantier restreint et particulier concerné par la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (C. Paredes).